

**Dahir portant promulgation de la loi n° 59-17
portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens, fait à Rabat le 1^{er} août 2016
entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement de la République
de Djibouti**

**Dahir n° 1-18-50 du 21 ramadan 1439
(6 juin 2018) portant promulgation de la loi
n° 59-17 portant approbation de l'Accord
relatif aux services aériens, fait à Rabat le 1er
août 2016 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République de Djibouti¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 59-17 portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens, fait à Rabat le 1er août 2016 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Djibouti, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1439 (6 juin 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 - bulletin officiel n° 6688 du 21 chaoual 1439 (5-7-2018), p 1390.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6685 du
11 chaoual 1439 (25 juin 2018).

Loi n° 59-17
portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens, fait à Rabat le 1er août 2016 entre
le gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République de Djibouti

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens, fait à Rabat le 1er août 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Djibouti.